



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17047528

de

Tribunal de Commerce

17 MARS 2017

Brabant Wallon

Greffe

MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : 0545.740.707

Dénomination

(en entier) : DRIVER SOLUTIONS

(en abrégé) :

23 -03- 2017

BELGISCH STAATSBAD

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : avenue de la Gare Impériale, 20 - 1420 Braine-l'Alleud

Objet de l'acte : Démission-Nomination – Modification de la dénomination sociale – Transfert du Siège social – Modification de l'objet social

Il résulte d'un acte reçu par Jean-François POELMAN, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, le 15 mars 2017, que l'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée " DRIVER SOLUTIONS " a notamment décidé :

DEMISSION - NOMINATION

L'assemblée prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Xavier ROGAT, né à Uccle, le 17 juillet 1979, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, avenue Garde Impériale, 20D, de son mandat de gérant.

Décharge lui est donnée par la présente assemblée de toute responsabilité quant à sa gestion, jusqu'à ce jour. Confirmation sera donnée par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

L'assemblée nomme, à compter de ce jour, en qualité de gérant :

Monsieur Patrick VANWYNSBERGHE, né à Bruxelles, le 15 février 1955, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, chemin du Blanc Caillou, 4 boîte 1. Son mandat sera exercé à titre gratuit.

MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale actuelle, en adoptant dès aujourd'hui la dénomination sociale suivante : « NUMEROBIS INTERIOR ».

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, à l'adresse suivante : 1420 Braine-l'Alleud, chemin du Blanc Caillou, 4, boîte 1.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et :

A. (...)

B. de remplacer l'objet social actuel, par ce qui suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

-la conception, l'installation, le développement, l'administration et la maintenance d'espaces de bureaux ou commerciaux, d'habitations, de tout immeuble en général, ainsi que l'achat, la vente, la commercialisation, l'importation, l'exportation, la représentation, le montage de meubles au sens le plus large du terme ;

-toute activité de conseil ou de service concernant la conception, les prestations et les réalisations relatives à l'environnement et à la gestion des espaces immobiliers;

-toute activité de conseil ou de service en décoration, aménagement, couleur

-toute activité d'aménagement de bien meuble (bateau, mobile home, caravane, ...)

-la conception, la réalisation, la construction, le développement de mobilier design en tout genre.

-la formation, le conseil et l'expertise en ces activités.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers,

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autres manières à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires,

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative. ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



MODIFICATIONS DES STATUTS

L'assemblée décide :

-à l'article 1 de remplacer la 2ème phrase par : « Elle est dénommée « NUMEROBIS INTERIOR »

-à l'article 2 de remplacer la 1ère phrase par : « Le siège social est établi à 1420 Braine-l'Alleud, Chemin du Blanc Caillou, 4 boîte 1. »

-de remplacer le texte de l'article 3 par :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

-la conception, l'installation, le développement, l'administration et la maintenance d'espaces de bureaux ou commerciaux, d'habitations, de tout immeuble en général, ainsi que l'achat, la vente, la commercialisation, l'importation, l'exportation, la représentation, le montage de meubles au sens le plus large du terme ;

-toute activité de conseil ou de service concernant la conception, les prestations et les réalisations relatives à l'environnement et à la gestion des espaces immobiliers;

-toute activité de conseil ou de service en décoration, aménagement, couleur

-toute activité d'aménagement de bien meuble (bateau, mobile home, caravane, ...)

-la conception, la réalisation, le construction, le développement de mobilier design en tout genre.

-la formation, le conseil et l'expertise en ces activités.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers,

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autres manières à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires,

La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative. ».

Mandat Spécial :

Le gérant donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le nécessaire pour la modification de la société à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des formalités doivent être accomplies du chef de la modification :

ANAFISCO SPRL

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

J.F. POELMAN, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

- rapport du gérant avec la situation active et passive